

# Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

## Numéro 2022 - 322

publié le 9 août 2022

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 9 août 2022

Les documents dont il est fait référence  
peuvent être consultés :

\* *en version papier*

au service assistance de direction du SDIS  
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109  
71009 MÂCON Cedex

*Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ*

\* *sous forme informatique*

sur le portail informatique du SDIS accessible  
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours  
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS

[http://www.sdis71.fr/base\\_documentaire/recueil\\_des\\_actes](http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueil_des_actes)

*Pour affichage*

*le 9 août 2022*

*Pour le président  
et par délégation,  
le directeur départemental,*

  


*Colonel Frédéric PIGNAUD*

## SOMMAIRE



### **ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Arrêté n° AJM/22-1922 portant modification de l'arrêté n° AJM/22-1763 du 3 juin 2022 procédant à la nomination des mandataires autres de la régie d'avances pour les dépenses d'alimentation, de fournitures et de matériel des équipes partant en renfort extra-départementaux

DIRECTION

Groupement Finances  
AJM/22-1922

Régie d'avances  
Arrêté modificatif de l'arrêté n°AJM/22-1763 du  
03 juin 2022

## ARRETE

**Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° BU2021-06 du Bureau délibérant du SDIS 71 en date du 10 mai 2021 instituant une régie d'avances pour les dépenses d'alimentation, de fournitures et de matériel des équipes partant en renfort extra-départementaux,

Vu la délibération n° BU2021-26 du Bureau délibérant du SDIS 71 en date du 8 novembre 2021 portant modification de la régie d'avances pour les équipes partant en renfort extra-départementaux,

Vu l'arrêté n°AJM/22-1763 en date du 3 juin 2022 procédant à la nomination des mandataires autres de la régie d'avances pour les dépenses d'alimentation, de fournitures et de matériel des équipes partant en renfort extra-départementaux,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/07/2022

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 08/08/2022

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 22/07/2022

Considérant que le groupe de renfort extra-départemental du SDIS 71 a été sollicité pour venir armer la Colonne Est Bravo Feux de Forêts dans le cadre de la solidarité nationale pour la période du 06 juin au 30 septembre 2022,

## ARRETE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté n°AJM/22-1763 en date du 03 juin 2022 est modifié comme suit : sont ajoutés à la liste des mandataires autres de la régie d'avances pour les équipes partant en renfort extra-départementaux durant l'été 2022 le Lieutenant Christophe GALLARTI et le Lieutenant Justin ROUX.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n°AJM/22-1763 en date du 03 juin 2022 demeurent inchangées.

Fait à Sancé, le 21 juillet 2022

Le Payeur départemental,

François Sébert  
Payeur Départemental  
de Saône-et-Loire

François SEBERT

Le Président du Conseil d'administration,

Pour le Président et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint

Colonel Emmanuel VIDAL  
André ACCARY

Envoyé en préfecture le 09/08/2022

Reçu en préfecture le 09/08/2022

Affiché le 09/08/2022

SLOW

ID : 071-287100010-20220721-AJM\_22\_1922-AR

Notification au régisseur titulaire précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation » :  
Lieutenant-Colonel Patrick LANDRY

Vu pour acceptation

Notification au mandataire suppléant précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation » :  
Capitaine Maxime PAGET

Vu pour acceptation

Notification au mandataire autre précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation » :  
Lieutenant Christophe GALLARTI

Vu pour acceptation

Notification au mandataire autre précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation » :  
Lieutenant Justin ROUX

Vu pour acceptation